Les inscriptions scolaires

Pour tout enfant nés en 2023 entrant à l’école maternelle, l’inscription en petite section sera à effectuer du 12 janvier au 31 mars 2026, au Service Enfance Scolaire (sur rendez-vous).



Les documents à fournir (originaux)

- Livret de famille ou extrait d'acte de naissance de moins de 3 mois pour chaque personne vivant au foyer
- S'il y a lieu, extrait du jugement de divorce ou de séparation précisant l'exercice de l'autorité parentale. A défaut, fournir une attestation manuscrite de l'autre parent (avec copie de sa carte nationale d'identité ou titre de séjour), par laquelle il autorise l'inscription de l'enfant dans l'école demandée
- n° d'allocataire de la CAF (donné à la naissance de l'enfant)
- Justificatif de domicile datant de moins de 3 mois indiquant l'adresse de façon précise

- Pour les personnes hébergées, présenter l'ensemble des documents ci-dessous :
- attestation sur l'honneur de l'hébergeant avec les noms et prénoms des membres de la famille hébergée
- justificatif de domicile et justificatif d'identité de l'hébergeant
- justificatif de domicile de l'hébergé : attestation CAF ou justificatif de l'administration : banque ou bailleur social
- Avis d'imposition 2025 sur les revenus 2024

Sauf dérogation, l’enfant sera scolarisé dans l’établissement relevant du périmètre scolaire où se situe le domicile de ses parents.

Pour les enfants Aubergenvillois, déjà scolarisés dans l’une des 4 écoles maternelles de la ville, l’inscription au cours préparatoire est automatique. Vous n’avez donc aucune démarche à effectuer.

Suivant le cas, les dérogations accordées dans une école maternelle hors secteur, sont à renouveler lors du passage au CP.

Comment inscrire votre enfant au collège et/ou lycée ?

Pour les élèves déjà scolarisés à Aubergenville, l’inscription est gérée par l’administration des établissements au cours de l’année scolaire.

Les nouveaux arrivants doivent s’adresser directement aux secrétariats du









Infos pratiques

Si vous emménagez sur la ville, il est indispensable de renouveler ou d’effectuer votre inscription au service Enfance Scolaire, en mairie.

N’oubliez pas de vous munir du certificat de radiation délivré par la dernière école fréquentée par vos enfants.